

➔ **Revendiquée par l'ensemble des organisations syndicales lors des négociations annuelles sur les rémunérations, cette mesure a enfin obtenu une réponse positive de la Direction. Depuis le 1er janvier 2026, les montants de remboursement des frais d'hébergement ont évolué !**

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ≤ 5 JOURS

Plafonds de remboursement (sur justificatifs)

HÉBERGEMENT

(NUIT + PETIT-DÉJEUNER INCLUS)

Province	Paris & Région Parisienne	Grandes Villes*
 135 €	 210 €	 175 €

(Lyon, Nantes, Lille, Marseille, Strasbourg)

Nuitée + petit-déjeuner inclus !

REPAS

Province	Paris, Région Parisienne & Grandes Villes
 30 €	 35 €

Repas remboursés sur justificatifs dans la limite des plafonds.

* Lyon + son agglomération : Villeurbanne, Saint Genis Laval, Caluire et Cuire, Ecully, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Vaulx en Velin, Vénissieux, Chaponost, Francheville, Craponne, Tassin la Demi-Lune, Oullins, Parilly.

À NOTER



Les plafonds s'entendent par nuitée ou par repas.



Tout dépassement reste à la charge du salarié, sauf validation spécifique.



Les remboursements sont conditionnés à la présentation des justificatifs.

BONNES PRATIQUES



Anticiper vos réservations pour respecter les plafonds.



Privilégier les solutions négociées par l'entreprise si disponibles.



Conserver systématiquement vos justificatifs.



En résumé : respecter les plafonds, anticiper et conserver vos justificatifs pour un remboursement simple et conforme.



CFDT Framatome : défendre vos droits, même en déplacement !

